



Mont
Saint
Aignan

AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION POUR INSTALLATION D'ENSEIGNE déposée le : 12/05/2026 par : LES COIFFEURS DU CAILLY demeurant à : Centre Commercial Cailly 2000 Super U 76150 MAROMME représenté par : Monsieur MAISONNEUVE David pour : Pose d'une enseigne « Jean Louis David » sur un terrain sis : 8 ter place Colbert à Mont-Saint-Aignan	CADRE 2 : AUTORISATION POUR INSTALLATION D'ENSEIGNE AP 076 451 26 0003 2026.753
--	---

LE MAIRE

Vu la loi n°217 du 12 Avril 1943 relative à la publicité par panneaux réclame, par affiches et aux enseignes, notamment le chapitre 2 ;
Vu la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ;
Vu l'approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal en date du 15 avril 2024 ;
Vu le règlement de la zone ZE3;
Vu la demande produite pour la pose d'enseigne (cadre 1),

ARRÊTE

Article 1: la pose d'enseigne est autorisée pour le projet décrit dans la demande sous réserve de respecter les prescriptions à l'article 2 ci-dessous ;

Article 2 : ***les autres supports publicitaires non renseignés sur la vitrine devront respecter le règlement tels que définis à l'article 12 du RLPI, à savoir : « les supports de publicité ou d'enseigne numériques situées à l'intérieur des vitrines ne peuvent excéder 20 % de la surface totale des vitrines et baies du local dans la limite de 2m² surface cumulée pour un même établissement ».***

Article 3 : les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 4 : madame la directrice générale des services et monsieur le directeur des services techniques de la Ville de Mont-Saint-Aignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



fait à Mont-Saint-Aignan, le 29/05/2026
pour le maire et par délégation

Didier COURBOILLET

adjoint au maire chargé de l'urbanisme